

**Le monde des institutions constitue à côté du milieu familial l'autre espace où se manifestent les mauvais traitements constitués eux-mêmes par des attitudes diversifiées. Un petit rappel apparaît nécessaire pour savoir de quoi l'on parle exactement.**



# La maltraitance dans tous ses états

**D**ans notre pays, la préoccupation portée à la prévention de la maltraitance des enfants et des personnes vulnérables est très récente. Elle remonte aux années 1980, la loi votée en 1989 proposant le premier véritable dispositif prenant en compte ce fléau. Il y avait bien eu, en 1889, une première législation donnant la possibilité de déchéance de la puissance paternelle, en cas d'indignité parentale. Mais un fantastique déni s'était ensuite installé, justifié entre autres par les théories de Sigmund Freud affirmant que

les révélations de brutalités physiques et/ou d'agressions sexuelles faites par les petites victimes étaient dues à un mécanisme de fantasmatisation. Cette prise de conscience contemporaine a ouvert la porte à une multitude de travaux de recherche permettant d'identifier différents registres dans les mauvais traitements.

## LA MALTRAITANCE DANS TOUS SES ÉTATS

On retient traditionnellement quatre formes de maltraitance, concernant les mineurs (d'autres peuvent être identifiées à l'égard

des personnes âgées ou des personnes porteuses de handicap). C'est, d'abord, la violence physique dans sa version la plus grave : coups de ceinture ou de bâton, brûlures de cigarette ou de fer à repasser, tortures variées (comme tenir, à genoux, sur un balai posé au sol)... Mais aussi, dans sa forme bien plus ordinaire : gifles, coups de pied et autres fessées.

Seconde modalité de mauvais traitement, les agressions sexuelles, qualifiées par le Code pénal soit comme « atteintes » (attouchements, caresses), soit comme viols (dès lors qu'il y a pénétration). Troisième forme, celle que l'on appelle « psychologique » : rabaisser l'enfant, l'insulter, l'humilier, le dénigrer systématiquement, le menacer de rejet et/ou d'abandon, le priver de l'affection et de l'attention bienveillantes dont il a besoin pour grandir sereinement.

Enfin, la quatrième manière de maltraiter un petit d'homme, c'est de le négliger : absence de soins, d'attention ou d'intérêt, carence dans cette considération permettant de répondre à ses besoins primaires. Certains évoquent une cinquième forme de maltraitance, qui concerne les enfants pris en étau dans le conflit parental (notamment lors d'une séparation). Cette typologie est appliquée à ce qui peut se dérouler au sein du milieu familial. Mais les familles ne sont pas les seuls espaces recevant des mineurs susceptibles d'être maltraités.

## LA MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE

Bien des institutions se sont spécialisées dans le relais à l'éducation parentale : haltes-garderies, crèches, clubs sportifs, écoles de musique ou d'art plastique, accueils collectifs de mineurs, sans oublier l'Éducation nationale qui scolarise toute la population enfantine et adolescente dès l'âge de deux ans. Sauf à être naïf et prétendre que les professionnels formés

## Ce qui favorise la maltraitance institutionnelle

Selon Joëlle Tobelem, la maltraitance institutionnelle est privilégiée par des facteurs que l'on peut regrouper selon trois axes. L'axe de l'enfermement : repli, manque d'ouverture, manque de lisibilité, absence de sens, manque de formation d'un personnel non qualifié. L'axe du rapport à la loi : confusion des rôles, ignorance et mépris du cadre juridique, exercice personnel du pouvoir, toute-puissance, absence de contre-pouvoir. L'axe de la disqualification : de l'association gestionnaire et de ses valeurs, des parents, des résidents, des personnels, des collègues, des collaborateurs, des partenaires, des autorités de tarification et de contrôle.

et payés pour travailler dans ces espaces seraient par essence exempts de toute dérive et de tout passage à l'acte, il est légitime de chercher à identifier les manifestations de maltraitance de ce côté-là aussi.

Ce que firent, pour la première fois, Stanislas Tomkiewicz et Pascal Vivet, dans un ouvrage devenu célèbre publié en 1991 : *Aimer mal, châtier bien*. Les deux auteurs

y dénoncent les violences commises dans un certain nombre d'établissements de la protection de l'enfance, en leur donnant une définition générale toujours valable aujourd'hui : « toute action commise dans ou par une institution, ou toute absence d'action, qui cause



**La maltraitance institutionnelle peut se manifester de façon active ou passive.**

à l'enfant une souffrance physique ou psychologique inutile et/ou qui entrave son évolution ultérieure ». Il est important de noter que cette forme de maltraitance peut aussi bien se manifester sous la forme d'un acte délibéré, que par l'abstention d'un comportement attendu. L'identifier constitue la première étape pour pouvoir ensuite mieux la combattre. ▀





**Les espaces où s'exercent les activités de loisirs n'ont aucune raison d'échapper aux conduites maltraitantes des adultes sur les enfants. Même si de tels actes sont plutôt rares, il convient de les reconnaître précisément. Illustration dans les accueils collectifs de mineurs.**

## Maltraitance en ACM : état des lieux

La classification proposée par Stanislas Tomkiewicz et Pascal Vivet va nous servir ici de modélisation. Ces auteurs distinguent, en effet, les violences en « relief » ou en « bosses » (sous forme d'actes ou de comportements explicites) des violences en creux (par omission ou abstention). Que peuvent représenter ces catégories en ACM ?

### DE LA VIOLENCE EN RELIEF...

Les agressions sexuelles et physiques y sont plutôt rares. Le cas de ce directeur instaurant un jeu de connaissance en début de centre, où il décrète tenir le rôle d'infirmier assurant une visite médicale impliquant le déshabillage des adoles-

cent(e)s est plutôt exceptionnel. Tout comme cet intervenant extérieur recruté pour faire découvrir aux enfants les marmottes au petit matin et que l'on fait dormir dans la tente de deux enfants... à qui, il fera subir des attouchements toute la nuit. Ou de cet autre directeur promettant un cadeau aux enfants acceptant de se faire photographier nus, au sortir de leur douche.

La promiscuité vécue en séjour de vacances rend difficile la confidentialité de ce type d'abus. Ils n'en restent pas moins toujours possibles. Peu fréquentes sont aussi les violences physiques ou punitions attentatoires à l'intégrité des enfants : coups, claques ou agressions sont rares. Elles ne doivent pas être confondues avec des actes de contention cherchant à

immobiliser un enfant en pleine crise de nerfs qui se met en danger ou menace les autres enfants. Non, ce qui est sans doute le plus à craindre, ce sont les situations de maltraitance psychologique : humiliation, stigmatisation, rabaissement. Cela peut simplement commencer par un humour qui dérape en cruelle moquerie ou un trait d'esprit qui devient un sarcasme vexatoire, transformant rapidement celle ou celui qui en est le destinataire en bouc émissaire ou en souffre-douleur. Tous ces comportements relèvent de la violence en bosse à l'origine de traumatismes pouvant occasionner des effets délétères dans l'évolution ultérieure de l'enfant.

### ... À LA VIOLENCE EN CREUX

Pour ne pas être toujours formulés délibérément ou ne pas se manifester ouvertement, il est des comportements qui sont, pour autant, destructeurs. Cela peut aller du plus grave au plus banal. Comme cet enfant gravement blessé lors d'un jeu qui, à son retour de l'hôpital, doit se voir prodiguer des soins qui ne le sont pas : l'assistant sanitaire a pris son jour de congé. Il traîne dans le centre la plaie exposée à



*Les moqueries ou les défauts de prise en charge peuvent s'avérer aussi destructeurs que des coups.*

l'infection, après avoir perdu le pansement que personne ne semble vouloir lui changer. Ou cet enfant vivant particulièrement mal la séparation d'avec ses parents et qui se fait rudoyer par l'animatrice convaincue qu'en prenant en compte son angoisse, elle ne fera qu'encourager son chagrin. Elle pense qu'en l'ignorant, il finira par s'arrêter. Comme cet enfant à qui l'animateur n'adresse plus la parole, pendant plus d'une semaine, pour le punir de son comportement insupportable. Mais ce peut tout autant être cet enfant dont on n'écoute jamais la parole et qui subit passivement sa journée, réduit à obtempérer à ce que l'adulte décide pour lui.

Le petit d'Homme est un être en développement qui demande pour grandir, dans les meilleures conditions, que l'on satisfasse un certain nombre de ses besoins : être nourri, protégé du froid, soigné certes, mais tout autant écouté, encouragé dans l'apprentissage de l'autonomie, accompagné dans la gestion de sa liberté comme de ses erreurs, reconnu dans ses compétences, positif dans ses progrès, enfin et surtout aimé pour ce qu'il est. Toute attitude éducative allant à l'encontre de ces ambitions mérite d'être interrogée comme contraire à ce qui permet de transformer l'enfant en futur citoyen équilibré et épanoui, trouvant à l'âge adulte sa juste place. On est en droit, dès lors, de se poser la question d'une violence en creux. ▶

### Interdiction ou tolérance ?

Dès 1887, une circulaire ministérielle interdit les châtiments corporels à l'école. En 1889, un arrêt de la Cour de cassation y tolère gifles et soufflets, dès lors qu'il n'y a pas excès et que la santé de l'enfant n'est pas compromise. Une circulaire, en date de 1991, réitère l'interdiction faite aux maîtres de « tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants ». Toutefois, l'enfant « momentanément difficile pourra être isolé, pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe ».





© L.F.

**Si la prévention des mauvais traitements est bien de la responsabilité des institutions agréées par l'État, elle est aussi du ressort des animateurs qui se doivent d'exercer leur vigilance, pour éviter une passivité risquant vite de devenir complicité.**

## Quelle prévention ? quelle vigilance ?

**D**ans tout passage à l'acte, il faut pouvoir distinguer ce qui relève d'un surgissement brutal et exceptionnel de ce qui s'inscrit dans un fonctionnement endémique, enkysté dans une logique de long terme. Non que la gravité des conséquences induites soit d'aucune façon plus ou moins grave, dans un cas que dans l'autre, mais les mesures à mettre en place sont alors différentes.

### DE L'ACTE PONCTUEL...

Qui n'a pas, dans une situation de tension, laissé échapper une phrase malheureuse ou commis un acte brutal ? Aucun professionnel de l'enfance n'est à l'abri de tels excès. La pression de la charge de travail,

la fatigue accumulée, la confrontation à un groupe d'enfants ou d'ados particulièrement difficiles peuvent amener à « craquer ». La maltraitance institutionnelle ne peut être confondue avec ce type de débordement ponctuel. Pour autant, s'il ne s'agit pas de nier que derrière tout professionnel, il y a toujours un être humain avec ses limites et ses fragilités, cette réalité ne saurait excuser tout dérapage.

La première réaction consiste à surtout ne pas légitimer son acte ou le justifier, en cherchant de « bonnes raisons ». Il est toujours étonnant de constater le degré de mansuétude de l'enfant ayant subi la mauvaise humeur de l'animateur, quand celui-ci lui présente des excuses. Loin d'affaiblir l'autorité de l'adulte, cette posture, parce qu'elle s'inscrit dans la

réciprocité, ne fait que la renforcer. Il est tout aussi important que le directeur et l'équipe interviennent, dans une dynamique de médiation et de soutien, tant envers l'enfant qu'envers l'animateur à l'origine du comportement répréhensible. L'adulte en tort reconnaîtra d'autant plus son acte, qu'il saura que la réprobation de ses pairs ne se traduira ni par la stigmatisation, ni par le rejet. La conscience de sa propre erreur suffira souvent, servant de leçon à tout le monde. C'est cette capacité de transparence dans la reconnaissance de ce qui a été commis et d'autocritique du rôle que chacun a pu jouer qui évite de s'enfermer dans un dysfonctionnement récurrent.

### ... À LA CONDUITE HABITUELLE

Bien plus complexes sont les situations où l'auteur de comportements problématiques les considère comme conformes à la meilleure manière d'agir, les naturalise en estimant que cela s'est toujours passé comme cela ou encore ne fait que reproduire, sans aucun esprit critique, ce qu'il a lui-même vécu. Si l'équipe peut être confrontée à l'un de ses membres agissant d'une manière régulièrement maltraitante, l'inverse peut aussi se trouver : un animateur arrivant dans une institution qui tolère, quand elle ne les valide pas, des comportements maltraitants. Tous les efforts doivent alors être déployés, pour faire évoluer la situation et faire prendre conscience tant aux personnes qu'aux institutions de ce qui est en train de se passer.

Mais peut alors se poser un problème éthique : peut-on continuer à laisser travailler un professionnel qui ne s'amende pas ou poursuivre son propre contrat de travail dans une institution maltraitante qui persévère, au risque de cautionner ce que l'on réprovoque ? Il revient alors à

### L'idéal de la bientraitance

Un certain nombre de principes éthiques sont à la base d'un accompagnement bienveillant visant la personne dans sa globalité, incluant tant son corps que son esprit, son environnement humain et social que ses biens matériels :

- la reconnaissance de la dignité constitutive à toute personne humaine,
- la recherche du bien le plus juste pour chacun,
- la promotion de son autonomie,
- l'attention portée à sa vulnérabilité,
- le respect de l'environnement social et culturel dans lequel elle s'inscrit,
- l'articulation entre la responsabilité individuelle et la responsabilité de l'institution,
- l'exercice du pouvoir respectueux de l'individu.

(D'après Cedis-Vaud)

chacun(e) de décider d'une information transmise à la hiérarchie et/ou d'un signalement à Jeunesse et Sports.

Il n'est pas facile, dans une période marquée par le chômage et la précarité, de décider de sacrifier un employé ou son propre emploi, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant. Mais est-il acceptable de laisser des mineurs placés sous l'autorité de personnes dûment chargées par la société de veiller sur eux, être soumis à des comportements relevant de la maltraitance ? La solidarité entre adultes, le refus de faire licencier un collègue ou la peur de perdre son propre travail doivent-ils l'emporter ? C'est à ces questions éthiques que chacun se doit de répondre. ▸







© Louis Witter

## Pascal Vivet

Auteur spécialiste de la maltraitance

Auteur de plusieurs ouvrages sur la maltraitance, Pascal Vivet est chargé de mission à la Maison des adolescents du sud Seine-et-Marne, tout en assurant la consultation des jeunes et de leur famille. Il est assesseur au Tribunal pour enfants de Melun, depuis vingt-trois ans. Fort de son expertise de la maltraitance institutionnelle, il nous précise ce qui peut la provoquer et comment la prévenir.

# « Aujourd'hui, les maltraitances institutionnelles sont avant tout psychologiques. »

**Le Journal de l'Animation : Comment définiriez-vous la maltraitance institutionnelle ?**

**Pascal Vivet :** Ce que nous écrivions, il y a trente ans, avec Stanislas Tomkiewicz dans « *Aimer mal, châtier bien* », n'a guère changé depuis. La maltraitance institutionnelle relève de ce qui n'est pas directement perceptible. Donner une gifle à un enfant, l'agresser sexuellement, le maltraiter psychologiquement constituent des infractions au Code pénal qui peuvent être qualifiées et faire l'objet d'un dépôt de plainte et d'un jugement. Mais la violence ne se résume pas seulement à un acte. Elle peut aussi correspondre à l'incapacité à répondre au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant. Et cela intervient notamment quand l'intérêt

supérieur d'une institution, quelle qu'elle soit, passe avant les besoins de l'enfant, dont elle est censée s'occuper.

**JDA : Cette maltraitance institutionnelle prend-elle une forme privilégiée : physique, sexuelle, psychologique, négligence... ?**

**Pascal Vivet :** Il est clair qu'un changement est intervenu depuis une trentaine d'années. Les violences institutionnelles ont commencé par être physiques, les maîtres n'hésitant pas, alors, à frapper leurs élèves. Puis elles sont devenues psychologiques : l'enfant s'entendait dire « *avec les parents que tu as, il y a peu de chance que tu réussisses à t'en sortir* ». Aujourd'hui, les violences sont bien plus subtiles, avec des propos parti-

culièrement destructeurs qui massacrent des gamins, pendant des années et des années. Ainsi, de cette appréciation sur un bulletin scolaire d'un enfant décrocheur scolaire : « *élève porté disparu* ». Ce ne sont que des mots, pourra-t-on penser. Mais ils sont inqualifiables, tant ils stigmatisent une situation de souffrance à l'origine de l'absentéisme constaté. Même les parents ne voient pas comment intervenir, convaincus souvent que ce qui est dit et fait l'est pour le bien de leur enfant. « *C'est assez difficile comme cela pour tout le monde, tu baisses la tête et tu avances* », s'entend répondre l'enfant ou le jeune qui se plaint. Il y a là, de la part de notre société, une banalisation qui est inquiétante. Il y a focalisation sur les agressions sexuelles particulièrement médiatisées quand elles surviennent, à l'image de ces adultes pédophiles, alors qu'elles sont extrêmement rares. C'est l'arbre qui cache la forêt, empêchant de voir ce qui est malheureusement bien plus courant et récurrent.

**JDA : Quels sont les facteurs de risque favorisant la maltraitance institutionnelle ?**

**Pascal Vivet :** L'un de ces facteurs, c'est la suppression de toute source d'information sur l'existence de la maltraitance autre que les spots télé grand public. Une loi a été votée rendant obligatoire une heure d'information obligatoire, au cours de l'année scolaire sur les différentes formes de mauvais traitements. On devait y aborder ce qui se passe dans la famille, dans les institutions et dans la société. Cette loi est bien peu appliquée, ne concernant qu'à peine 10 % de l'effectif des élèves. Qui s'en soucie ? Personne ! La jeunesse commence quand on vote ! Autre facteur de risque, la disparition des personnes ressources susceptibles



d'être un relais pour les adolescents. Je réside en Seine-et-Marne et je ne peux que constater la carence en infirmières et médecins scolaires, qui ont traditionnellement pour fonction d'être des interlocuteurs pour les élèves vivant des situations difficiles.

**JDA : Comment peut-on prévenir cette maltraitance institutionnelle ?**

**Pascal Vivet :** La première chose, c'est peut-être d'informer les adultes de ce qu'est la maltraitance. Ce que fait déjà Jeunesse et Sports en diffusant des brochures à destination des stagiaires Bafa. Bien d'autres ministères feraient bien de s'en inspirer. Car il est quand même impressionnant de constater qu'aujourd'hui, la formation des enseignants ne comporte pas une seule minute consacrée à ces questions. Comme on ne leur apprend nulle part à gérer la violence qui émerge parfois des relations avec les élèves. Pas étonnant, dès lors, d'entendre les personnels de l'Éducation >>>

**Un premier pas dans la prévention consiste à informer les professionnels et les jeunes eux-mêmes sur la notion de maltraitance.**



»»» nationale constater leur impuissance à savoir comment réagir, ne se sentant pas qualifiés pour cela. Pourtant, une telle initiation ne demande pas des heures et des heures d'étude. Je propose, moi-même, une telle formation courte aux établissements scolaires qui me sollicitent. Outre les adultes, je pense qu'il faudrait former aussi un certain nombre d'enfants et d'adolescents, pour qu'ils servent de relais à leurs camarades rencontrant des situations de

« Quand la relation éducative est supplantée par un problème d'ego, le coût risque d'être excessif. »

maltraitance. En commençant par les délégués de classe à qui l'on pourrait apprendre un certain nombre de réponses sur la conduite à tenir. Cela peut aussi se réaliser dans les centres de vacances. L'existence de centres de ressources est tout aussi importante. Depuis la décision de Jacques Chirac, en 2002, de créer une Maison des adolescents par département, il n'y en a toujours que vingt-sept. Ce qui est loin de couvrir l'ensemble du territoire.



**JDA : Quand on a conscience d'une maltraitance commise par un collègue de travail, comment réussir à dépasser la solidarité entre adultes qui incite parfois à ne pas oser le critiquer ?**

**Pascal Vivet :** Peut-être en ne se plaçant pas en position de jugement, mais en allant vers ce collègue, pour lui dire son sentiment sur ses propos ou comportements posant problème. Se positionner, en expliquant que de la même façon que, par solidarité, on ne peut pas laisser quelqu'un avec qui l'on travaille en situation de danger, on ne peut pas non plus le laisser agir négativement, sans réagir. Il ne s'agit pas de le condamner, en remettant en cause sa vocation ou ses capacités à exercer un métier auprès des enfants, mais de lui signaler les faits qui vont à l'encontre de ses ambitions de bien faire.

**JDA : Poussé à bout par un enfant et sentant la violence monter en lui, que doit faire un animateur ?**

**Pascal Vivet :** La première chose, c'est de considérer le rapport établi avec l'enfant comme un rapport singulier qui nécessite donc un dialogue individualisé. La seconde chose, c'est de ne jamais rester seul, et de chercher à s'appuyer soit sur sa hiérarchie, soit sur ses collègues, afin de sortir d'une relation duelle par trop enfermante. Cela permet de ne pas en faire un problème personnel. Il faut, ensuite, renoncer à chercher à vaincre à tout prix. Quand la relation éducative est supplantée par un problème d'ego, le coût risque d'être excessif : « on se brûle, tout en brûlant l'autre ». C'est bien la lutte contre la violence qu'il faut mener, pas celle contre la personne. Il n'y a qu'un seul combat qu'on ne gagne jamais, c'est celui qu'on ne livre pas. ▶

Propos recueillis par Jacques Trémintin

■ LIVRES

**Les enfants maltraités**

**Pascal Vivet**  
Collection Les Essentiels (n° 113)  
Milan, 6,20 € (2007)



L'ouvrage de Pascal Vivet, initialement rédigé en 1998 et réactualisé en 2007, propose une synthèse intelligente et bien conçue sur la question de la maltraitance. Définitions, analyses des mécanismes à l'origine de ces violences (y compris institutionnelle), rappel du dispositif de protection de l'enfance en danger et présentation de la prévention et du soin... Voilà un précieux opuscule permettant de dire l'essentiel sans faire l'impasse sur certains aspects importants, d'être simple sans être simpliste, d'apporter un maximum d'outils tout en restant accessible au plus grand nombre. La mise en page, les illustrations, les dessins, le style (qui évite le jargon professionnel) font de ce livre un document agréable à lire, constituant un outil pratique pouvant être facilement utilisé comme support très efficace à toute action d'information ou de formation.



**Enfants, adolescents maltraités-maltraitants. Comment peuvent-ils s'en sortir ?**

**Brigitte Tison**  
Chronique Sociale, 17,20 €, (2011)

L'ouvrage, sans être exhaustif, cherche néanmoins à traiter la problématique de la maltraitance, dans sa globalité. Et il le fait avec succès. Le propos est documenté et charpenté théoriquement et se fonde sur une expérience clinique qui transparait, tout au long de l'ouvrage, à travers les nombreuses vignettes présentées. Brigitte Tison aborde la question, en commençant par un historique, en multipliant les explications théoriques, en prolongeant par les possibilités pour les petites victimes de s'en sortir et de ne pas reproduire ce qu'elles ont subi sur leur propre descendance, en n'oubliant par les modalités de recueil de leur parole. La place et le rôle des tuteurs de résilience y sont décrits, articulant avec pertinence la nécessité de préserver à la fois la filiation (en travaillant avec les parents) et l'affiliation (en s'appuyant sur toutes les personnes ressources susceptibles d'aider l'enfant à se structurer).

**Abécédaire de la bien-traitance en multi-accueil : guide pratique**

**Arnaud Deroo**  
Chronique Sociale, 11,90 € (2009)



Bien-traitance : en déclinant autour de ce néologisme tant de mots qui l'étayent et l'éclairent, Arnaud Deroo, fort de sa longue expérience comme responsable d'un service petite enfance et animateur de stages de formation continue, apporte aux professionnels un guide qui constitue un véritable support de réflexions, d'échanges et d'ouverture. Résolument convaincu de la possibilité d'un accueil de qualité pour la petite enfance, il a choisi, au fil des mots retenus, de nourrir des réflexions tant individuelles qu'institutionnelles, pour approfondir la dynamique souvent complexe du concept de bien-traitance et les paradoxes, les contradictions, les enjeux et la dimension émotionnelle qui s'y rattachent.



**L'enfant proie : dysfonctionnements et dérives de la protection de l'enfance**

**Pascal Vivet et Samuel Luret**  
Seuil, 21,30 € (2005)

Des faits, des faits et encore des faits. Pas des pourcentages, ni de la psychosociologie. À travers une dizaine d'affaires décortiquées par le menu, nous découvrirons à la fois l'abomination des actes et les errances de la machine qui est censée protéger les victimes, identifier les coupables et punir équitablement ces derniers. Mais ce livre entame aussi une réflexion sur la manière dont les agressions pédophiles, hier cachées sous le boisseau et tuées par les institutions comme par la presse, sont aujourd'hui projetées sur le devant de la scène, médiatisées, traitées de manière hystérique, brouillonne, et elle-même perverse. Hier le coupable était protégé par une sorte d'omerta, aujourd'hui le suspect est parfois condamné avant d'avoir été jugé : les faits sont finalement évacués et l'injustice perdure. ▶

Retrouvez toute l'actualité de l'animation sur

[www.jdanimation.fr](http://www.jdanimation.fr)